



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE D'ACCUEIL DES DEPLACES UKRAINIENS EN CHARENTE-MARITIME

GUIDE À L'ATTENTION DES ÉLUS

Version du 14 mars 2022

Avertissement : Ce guide a vocation à être modifié et complété en fonction de décisions gouvernementales et de l'évolution de la situation.

Les élus de Charente-Maritime peuvent adresser toute question qui ne trouverait pas de réponse dans ce guide à :

pref-accueilexceptionnel@charente-maritime.pref.gouv.fr

Guide élaboré par les services de l'État, en partenariat avec :

- l'ARS
- le Conseil Départemental

38, rue Réaumur – CS 7000
17 017 La Rochelle cedex 01
Tél. : 05.46.27.43.00

www.charente-maritime.gouv.fr

Préambule

I - Organisation générale retenue en Charente-Maritime :

Le 1^{er} accueil se fait en mairie – prise en charge par le CCAS et les associations locales des premiers besoins des Ukrainiens.

Signalement obligatoire des arrivées par la mairie à la préfecture (Bureau des étrangers) :

Les élus doivent **faire remonter rapidement à l'adresse pref-etrangers@charente-maritime.gouv.fr les principales informations relatives aux ressortissants ukrainiens arrivés sur leur commune** (date d'arrivée, noms, prénoms, date de naissance), en précisant l'adresse de contact de la famille d'accueil (téléphone et courriel) et en adressant les documents suivants :

- copie de leur passeport : pages comportant leur état-civil, leur visa éventuel et les cachets d'entrée (aéroportuaires, ferroviaires, terrestres..) ;
- **à défaut de passeport**, tout document en leur possession permettant d'établir leur identité (carte consulaire ou équivalent, carte d'identité ou équivalent, acte de naissance traduit, permis de conduire...)

Soutien des délégations territoriales du Conseil départemental en cas de besoin (en lien avec les CCAS). Des référents ont été désignés dans chaque délégation territoriale.

Si des Ukrainiens mineurs non accompagnés devaient arriver, ils seraient placés sous la responsabilité du Conseil départemental et pris en charge dans ce cadre (service de l'ASE mobilisé par le conseil départemental).

Soutien de la cellule départementale Accueil Ukraine pour les questions des élus, via la messagerie dédiée : pref-accueilexceptionnel@charente-maritime.gouv.fr.

La cellule départementale Accueil Ukraine, animée par la DDETS, est composée par la préfecture (Bureau des étrangers et Direction de la sécurité), la DSDEN et le SDJES, l'ARS, le Conseil départemental (DASLI et PMI), Pôle Emploi, la CAF et la CPAM.

La DDETS, service référent, gère la boîte mail dédiée aux élus et oriente les questions vers le service compétent.

Les élus peuvent aussi s'adresser directement aux sous-préfets.

II – Droit au séjour et ouverture des droits sociaux :

Le dispositif de **protection temporaire** a été décidé par l'Union Européenne le 4 mars. Les changements induits par ce statut spécifique sont précisés à la page dédiée de ce guide.

A noter tout particulièrement : ce dispositif ouvre droit notamment à une allocation de demandeur d'asile (ADA).

III - Apprentissage du français :

Pour les enfants : les enfants scolarisés sont pris en charge par les enseignants. Des enseignants spécialisés en Français Langue Etrangère (FLE) interviennent en sus.

Pour les adultes : il existe 16 lieux de formation FLE pour adultes en lien avec les agences Pôle emploi, qui seront prochainement mobilisables.

□ De nombreuses personnes bénévoles se signalent pour servir d'interprètes. Elles peuvent s'inscrire sur le site <https://parrainage.refugies.info/>.

IV - Accès à l'emploi :

Les bénéficiaires de la protection temporaire sont autorisés à exercer une activité professionnelle dès l'obtention de leur autorisation provisoire de séjour. Mais l'embauche des ressortissants ukrainiens détenteurs d'une APS reste soumise à autorisation préalable. Les entreprises devront donc effectuer une demande d'autorisation de travail auprès des plateformes de main d'œuvre étrangère.

Plusieurs entreprises ont déjà fait part de leur souhait de faire travailler des ressortissants ukrainiens, afin de répondre aux difficultés de recrutement de main d'œuvre.

V - Dons :

Les donateurs sont invités à s'adresser aux grands réseaux associatifs et/ou à l'AMF / ADPC.

VI - Situation des entreprises :

Plusieurs secteurs et entreprises de notre territoire pourraient être impactés, directement ou indirectement, du fait de leurs exportations ou partenariats en Russie ou Ukraine, du fait de tensions sur les approvisionnements de leurs productions françaises, du fait des évolutions des prix de l'énergie, etc.

Afin d'informer au mieux les entreprises pouvant être impactées, une **page d'information** dédiée à cette crise est mise à jour quotidiennement par la Direction Générale du Trésor :

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/russie>.

Toute entreprise en difficulté peut se signaler à l'adresse suivante : ddets-directeur@charente-maritime.gouv.fr.

La Commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) pour le département de la Charente-Maritime, Madame Valérie PAUL, se tient aussi à la disposition des entreprises pour les accompagner dans leurs démarches (valerie.paul@dreets.gouv.fr, 05 49 50 20 61).

1 - Droit au séjour

Les ressortissants ukrainiens bénéficient du statut de « protection temporaire », activé le 4 mars 2022 par l'Union européenne, pour une première période d'une année.

Ce statut spécifique permet l'ouverture immédiate de droits d'accès aux soins et d'accéder au marché du travail (sous réserve d'obtention d'une autorisation préalable par l'employeur).

Par ailleurs, les bénéficiaires de ce statut de « protection temporaire » se voient attribuer une allocation mensuelle spécifique.

Procédure d'octroi de la protection temporaire

Dès leur arrivée sur le territoire français, les intéressés doivent adresser - ou faire adresser - sur la messagerie pref-etrangers@charente-maritime.gouv.fr, un message indiquant leur état-civil (nom, prénom, date et lieu de naissance), ainsi que les coordonnées (n° de téléphone, adresse mail) de la personne qui les accueille. Les documents suivants devront être transmis en pièces jointes :

- copie de leur passeport : pages comportant leur état-civil, leur visa éventuel et les cachets d'entrée (aéroportuaires, ferroviaires, terrestres..) ;
- à défaut de passeport, tout document en leur possession permettant d'établir leur identité (carte consulaire ou équivalent, carte d'identité ou équivalent, acte de naissance traduit, permis de conduire...)

Les services de la préfecture convoqueront individuellement tous les ressortissants majeurs, afin de leur délivrer une autorisation provisoire de séjour d'une durée de six mois, renouvelable. Le rendez-vous permettra aussi, au moyen du formulaire qui leur aura été préalablement fourni relatif à la filiation de leurs enfants mineurs, de réaliser leur affiliation à la Caisse d'assurance maladie.

A l'occasion de ce rendez-vous en préfecture, une convocation auprès de l'Office français d'immigration et de l'intégration (OFII) – situé à Poitiers – leur sera également remise. C'est au guichet de l'OFII de Poitiers que la famille dans son intégralité devra se présenter pour ouvrir les droits à l'allocation spécifique, équivalente à celle versée aux demandeurs d'asile (le montant varie selon la composition familiale).

2- Hébergement

I – Droits des ressortissants ukrainiens

Les personnes bénéficiant de la « protection temporaire » n'ont pas vocation à être hébergées au sein du dispositif national d'accueil pour demandeurs d'asile, dès lors qu'elles ne relèvent pas de ce statut.

Cela vaut également pour l'hébergement d'urgence généraliste. Ce dispositif ne doit être mobilisé que pour faire face exceptionnellement à des arrivées « perlées » et non anticipées pour lesquelles vous ne disposeriez pas de lieu d'hébergement immédiat, avant réorientation de ces personnes vers un lieu d'hébergement pérenne et adapté.

Les bénéficiaires de la « protection temporaire » sont éligibles aux aides personnalisées au logement.

II - Recensement des offres d'hébergement

Des personnes morales (collectivités, associations et entreprises) :

Les personnes morales (collectivités, associations, entreprises) doivent remplir un formulaire en ligne à l'adresse suivante : <https://demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

Ce formulaire est destiné à toutes les personnes morales qui souhaiteraient mettre à disposition des hébergements pour accueillir les ressortissants ukrainiens. Ce site n'a pas vocation à être utilisé par les particuliers : un numéro SIRET est demandé.

Il permet aux services de l'Etat, comme à la cellule Ukraine au plan national, de disposer en temps réel des informations sur les offres d'hébergement proposées sur l'ensemble du territoire.

Les lieux d'hébergement collectif, s'accompagnant d'un accompagnement social adapté, constituent le socle de l'accueil de ces populations, l'hébergement citoyen n'ayant vocation qu'à permettre des réponses temporaires et d'appui.

Des personnes physiques (initiatives citoyennes, particuliers) :

Les personnes physiques qui souhaitent accueillir ou accompagner des ressortissants ukrainiens sont invitées à se signaler sur le site <https://parrainage.refugies.info/>

Cette plateforme a vocation à recenser des initiatives d'aide de différentes natures (insertion professionnelle, éducation, rencontres/loisirs), **et en particulier les initiatives d'hébergement solidaire.**

Les capacités d'hébergement citoyen recensées sur la plateforme parrainages.refugies.info doivent permettre d'apporter des réponses ponctuelles aux besoins non couverts. Les personnes déplacées fuyant un conflit armé nécessitent au premier chef un accueil humanitaire, social et sanitaire professionnel qui doit s'appuyer sur des structures adaptées.

A chaque fois qu'il sera mobilisé, l'accueil citoyen devra s'appuyer sur un accompagnement social adapté. Ainsi, deux associations ont été retenues en Charente-Maritime :

* **La Fondation des Diaconesses de Reuilly** en tant qu'association référente départementale ayant accès aux offres déposées sur le site Internet <https://parrainage.refugies.info/>.

Les particuliers volontaires ayant déposé une offre d'hébergement sur la plateforme seront mis en relation à cette fin avec la Fondation des Diaconesses de Reuilly, qui assurera l'appariement entre les offres recensées et les capacités d'accueil.

La Fondation des Diaconesses de Reuilly s'occupera de l'accompagnement des Ukrainiens hébergés sur le secteur littoral : La Rochelle, Rochefort, Royan et les Iles.

* **Tremplin 17** interviendra en complément sur l'accompagnement des familles hébergées dans l'Est et le Sud : Saint-Jean d'Angély, Saintes et Jonzac.

A noter : **L'hébergement de ressortissants ukrainiens ne donne pas droit à une quelconque indemnité et doit être prévu sur le moyen terme.**

III- Situation sans solution d'hébergement/logement :

A ce jour, toute personne qui souhaite signaler des Ukrainiens sans hébergement doit faire un mail à l'adresse suivante : accueil.ukraine@fondationdiaconesses.org

Cette messagerie est gérée par la Fondation des Diaconesses de Reuilly, qui a accès à la totalité des offres d'hébergement sur le département. Un travailleur social proposera un logement adapté à la famille ukrainienne en fonction de sa situation dans un délai rapide.

En cas d'urgence (famille ukrainienne à la rue), et tout particulièrement le week-end, les personnes qui souhaitent signaler des Ukrainiens sans hébergement doivent faire le 115. Les Ukrainiens seront hébergés à l'hôtel, puis la Fondation des Diaconesses de Reuilly leur cherchera le logement adapté à leur situation.

3 - Accès aux soins

La question du soin se pose dès leur arrivée pour les premiers secours somatiques et psychologiques.

- **L'accès aux droits :**

Dans l'attente de l'ouverture de droits de sécurité sociale, l'orientation des ressortissants ukrainiens se fait vers les permanences d'accès aux soins de santé (PASS).

Le statut de protection temporaire devrait leur permettre de disposer d'un titre de séjour. Ils vont bénéficier de la prise en charge des frais de santé (Protection universelle maladie et C2S).

Les services de l'Assurance Maladie prendront contact avec les services préfectoraux afin d'établir l'ouverture des droits.

- **L'accès aux soins somatiques :**

Les deux PASS principales sont à Saintes et La Rochelle. Toutefois, les PASS des centres hospitaliers de Royan, Rochefort et Jonzac peuvent aussi être sollicitées.

Il est à rappeler que les médecins généralistes peuvent faire des actes gratuits si l'urgence d'une consultation est nécessaire avant même l'intervention de la PASS.

Les informations sont disponibles sur le site suivant : <https://www.sante-pass-nouvelle-aquitaine.fr/>

PASS CH JONZAC

1 avenue des Poilus 17503 Jonzac

[05.46.48.75.75](tel:05.46.48.75.75)

pass@ch-jonzac.fr

PASS CH LA ROCHELLE

Rue du Docteur Schweitzer 17019 La Rochelle Cedex

[05.46.45.50.85](tel:05.46.45.50.85)

pass@ght-atlantique17.fr

PASS CH ROCHEFORT

1 avenue de Béligon 17300 Rochefort

[05.46.88.56.36](tel:05.46.88.56.36)

pass@ch-rochefort.fr

PASS CH ROYAN

20 avenue Saint Sordelin Plage 17640 Vaux Sur Mer

[05.46.39.66.39](tel:05.46.39.66.39)

pass.royan@ch-royan.fr

PASS CH SAINTES

11 boulevard Ambroise Paré BP 10326 17108 Saintes Cedex

[05.46.95.15.20](tel:05.46.95.15.20)

pass@ch-saintonge.fr

- **L'accès aux soins en santé mentale**

En fonction de l'évaluation des PASS, une orientation vers une prise en charge en santé mentale est possible, soit en direction de l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP), soit en direction du Centre médico psychologique (CMP) de secteur. Les PASS disposent des contacts EMPP et CMP et les communiqueront autant que de besoin.

Par ailleurs, sur la base d'une prescription médicale, les psychologues inscrits sur « Mon Psy » pourront effectuer à partir du mois d'avril une prise en charge avec 8 séances remboursées par l'assurance maladie.

Il faut rappeler également que toute personne peut appeler le 3114 en cas de prévention de risque suicidaire.

En cas d'évènement collectif particulier (groupe de déplacés ukrainiens ayant vécu un traumatisme particulier), le centre 15 et la délégation départementale peuvent décider de mobiliser la CUMP (Cellule d'Urgence Médico-Psychologique).

- **La particularité des soins aux enfants et femmes enceintes**

La PMI est sollicitée (en attente de réponse du CD) pour mettre en place des consultations conjointes Pass/PMI une fois par semaine, pour des besoins identifiés pour les enfants et les femmes enceintes.

*Contact crise DD ARS :
ars-dd17-alerte@ars.sante.fr
05 46 68 49 31*

4- Action sociale et protection maternelle infantile

Pour répondre aux besoins des familles ukrainiennes, ayant trouvé refuge en Charente-Maritime, les services départementaux d'action sociale et de protection maternelle infantile (PMI) sont mobilisés.

En effet, au titre de sa mission de solidarité sociale, le Département se doit d'engager ses équipes médico-sociales composées principalement de travailleurs sociaux, de médecins de PMI, d'infirmières de puériculture et de sages-femmes.

Ces services répondent à une véritable mission de service public de proximité en assurant l'accueil et l'accompagnement des plus fragiles.

Le public accueilli est donc assuré d'obtenir très rapidement une écoute et un premier niveau de réponse à ses questions, dans tous les domaines de la solidarité : accès aux soins et santé, éducation et soutien à la parentalité, aides aux personnes âgées et handicapées, insertion sociale et professionnelle, accès aux droits et aides financières éventuelles.

En outre, des consultations spécifiques seront organisées par les Centres de P.M.I. L'accompagnement à la santé sera construit en lien étroit avec l'Agence Régionale de Santé.

Enfin, en cas de nécessité, des aides individuelles de subsistance pourront être allouées aux familles en coordination avec les associations caritatives et les centres communaux d'action sociale.

Contact :

* La Délégation Territoriale de La Rochelle-Ré-Atlantique

49, rue Aristide BRIAND 17 000 La Rochelle / Téléphone : 05 17 83 43 17

* La Délégation Territoriale de Rochefort Aunis Sud Marennes Oléron

49, rue Audry de Puyravault 17 300 Rochefort / Téléphone : 05 46 88 15 13

* La Délégation Territoriale de Saintes- Vals de Saintonge

Site de Saintes : 37, rue de l'Alma 17 100 Saintes / Téléphone : 05 46 92 38 38

Site de Saint Jean d'Angely : 8, rue Audouin Dubreuil 17 400 Saint Jean d'Angely/ Téléphone 05 46 32 11 56

* La Délégation Territoriale de Royan Atlantique –Haute Saintonge

Site de Royan : 55 Boulevard Franck Lamy 17 200 Royan / Téléphone : 05 46 06 48 48

Site de Jonzac : Route de Mosnac 17 500 Jonzac / 05 46 48 17 99

L'action sociale, un service de proximité

Les délégués territoriaux et leurs adjoints en charge de l'action sociale sont à la disposition des élus de leurs territoires.



Scolarisation

Dans le 1er degré :

- Les enfants d'âge maternelle (nés entre 2016 et 2018) sont directement inscrits par la mairie dans leur classe d'âge ;
- les enfants d'âge élémentaire (nés entre 2011 et 2015) sont évalués par l'équipe du Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Voyageurs ou par l'école accueillante. Les résultats déterminent l'inscription des élèves.

Pour ce faire, les mairies de Rochefort, Saintes, Surgères, Royan et Jonzac prennent directement l'attache des enseignants des **Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A)** :

Rochefort	DEBROISE Isaline	isaline.debroise@ac-poitiers.fr
	RATEL Véronique	Veronique.Ratel@ac-poitiers.fr
Saintes	SABATIER Florie	florie.sabatier@ac-poitiers.fr
Surgères	GOUY DARAGNEZ Pauline	Pauline.Gouy-Daraignez@ac-poitiers.fr
Royan	LE NEILLON Anne	anne.mogniee@ac-poitiers.fr
Jonzac	AURIAU Margaux	Upe2A.jonzac@ac-poitiers.fr

Les autres mairies contactent directement le **CASNAV** par mail (*cf. ci-dessous*).

Dans le 2nd degré :

Les jeunes nés entre 2004 et 2010 doivent prendre rdv dans le Centre d'Information et d'Orientation le plus proche, qui organisera au mieux ces évaluations.

Centres d'Information et d'orientation

La Rochelle

84 rue de Bel Air - 17000 La Rochelle
Tél. : 0516526928
cio-larochelle@ac-poitiers.fr

Saintes

Petite rue du séminaire - 17100 Saintes
Tél. : 0546936855
cio-saintes@ac-poitiers.fr

St-Jean d'Angély

6 rue Michel Texier - 17400 St-Jean d'Angély
Tél. : 0546324910
cio-sj-angely@ac-poitiers.fr

Rochefort

3 ter rue des Broussailles - 17300 Rochefort
Tél. : 0546994600
cio-rochefort@ac-poitiers.fr

Royan

69, avenue de la Grande Conche - 17200 Royan
Tél. : 0516526926
cio-royan@ac-poitiers.fr

Contact :

Emmanuelle MARTINET-TACCOEN
Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Voyageurs
casnav.ia17@ac-poitiers.fr
et
05 16 52 68 37